

**OFFICE DE LA CULTURE**

Hôtel des Halles  
9, rue Pierre-Péquignat  
CH-2900 Porrentruy 1

t +41 32 420 84 00  
f +41 32 420 84 99  
secc.occ@jura.ch

## Conditions de candidature à un atelier d'artiste de la République et Canton du Jura

### Conditions de candidature

- Artiste ayant terminé ses études (école d'art, conservatoire, université) ou
- Artiste reconnu par ses pairs ou disposant d'expérience professionnelle
- Limite d'âge supérieure : aucune. Toutefois, à qualité égale de candidature la priorité sera donnée à de jeunes artistes
- Artiste jurassien, natif du canton et/ou y ayant réalisé sa scolarité et n'étant pas établi hors canton depuis plus de 10 ans
- Artiste établi et travaillant dans le canton depuis plus de 3 ans
- A qualité égale de dossier, les artistes établis dans le canton seront privilégiés

### Matériel nécessaire aux délibérations du jury

- Les dossiers de postulation devront contenir :
  - une lettre de motivation décrivant une intention artistique en lien avec le lieu (ville, région ou pays) de résidence et d'atelier ;
  - un dossier de présentation comprenant un CV détaillé et documenté ;
  - un dossier de presse, d'extraits de presse ou de références critiques ;
  - des œuvres originales
    - des photographies d'œuvres originales ou
    - des manuscrits en travail ou un exemplaire de travaux déjà publiés; ou
    - un – des lien-s Internet contenant des images, textes ou musique explicitent.

### Conditions de mise à disposition des ateliers

- Paris (1 année sur deux)
- Bruxelles (6 mois tous les 4 ans) :
  - L'atelier de Paris est attribué pour un an. Selon les vœux et disponibilités des artistes, il peut être attribué pour deux périodes de 6 mois.
  - L'atelier de Bruxelles est attribué pour 6 mois. Selon les vœux et disponibilités des artistes, il peut être attribué pour deux périodes de 3 mois.
  - Dans leur dossier de candidature, les artistes doivent se déterminer sur la durée et la période choisie. Ils fourniront un premier et un second choix.
  - Les artistes ayant été lauréat-e-s d'un atelier par le passé peuvent postuler à nouveau.
  - Les membres de la commission de gestion des ateliers d'artistes de la République et Canton du Jura ne sont pas éligibles.